

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON I

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt trois et le 11 décembre 2023 à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1 décembre 2023

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Jean-Pierre JACQUIER, Catherine RULFO PATTE, Élodie LEFEBVRE, David AMIEUX, Gilles JUGE, Valérie LANDRY BUCH

Absent : Sylvain PROTIERE

Secrétaire de séance : David LE GUEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Monsieur Le Maire propose, de participer comme l'année passée à l'achat des cartes de transport des enfants jusqu'à 18 ans inclus, résidents sur la commune de Villar d'Arène, pour l'achat d'un titre de transport lié à la formation professionnelle, scolaire ou universitaire. Sur justificatif et plafond de dépenses de 90 € par an.

La participation sera établie en fonction de la grille tarifaire définie par le prestataire Altigo de la communauté de communes du Briançonnais qui en a la compétence au lieu et place de la région.

Il est donc proposé le remboursement en fonction du tableau ci-dessous :

OBJET
PARTICIPATION
TRANSPORT SCOLAIRE

54/2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 005-210501813-20231211-D542023-DE

tarif remboursement transport scolaire					
		TARIFS ALTIGO	PART COMMUNAL	RESTE A CHARGE	DEPLACEMENT PRIVE TRANSPORT SCOLAIRE SUR JUSTIFICATIF ET A PARTIR DE 90€
	Moins de 6 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
De 6 ans à moins de 11 ans	1er enfant QF >780	60,00 €	20,00 €	40,00 €	
	A partir du 2ème enfant QF >780	30,00 €	0,00 €	30,00 €	
	QF <380	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	QF de 380 à 580	15,00 €	0,00 €	15,00 €	
	QF de 580 à 780	45,00 €	25,00 €	20,00 €	
De 11 ans à 18 ans	1er enfant QF >780	120,00 €	50,00 €	70,00 €	50,00 €
	A partir du 2ème enfant QF >780	60,00 €	25,00 €	35,00 €	30,00 €
	QF <380	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	QF de 380 à 580	33,00 €	13,00 €	20,00 €	1er enfant 70€ A partir du 2ème enfant 50€
	De 11 ans à moins de 18 ans QF de 580 à 780	86,00 €	66,00 €	20,00 €	1er enfant 60€ A partir du 2ème enfant 40€

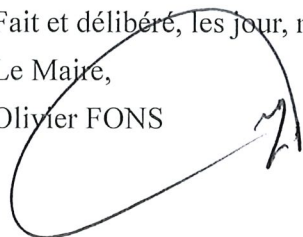
54/2023

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour que l'aide octroyée aux familles soit basée sur le quotient familial tel que proposé par Monsieur le Maire :
- Dit que pour bénéficier de l'aide les parents doivent fournir en mairie le montant du quotient familial, la preuve du titre de transport et le montant payé.
- Dit que le calcul du remboursement sera calculé en fonction du tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Olivier FONS



Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 005-210501813-20231211-D542023-DE